

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-10-29-00010

Arrêté préfectoral n°2021-302-013 relatif à
l'attribution d'une subvention à l'association
"Vivre l'Espace" pour une action sur la
thématique "jardins partagés et collectifs"

Digne-les-Bains, le **29 OCT. 2021**

Affaire suivie par : Géraud TOUBERT
Tel : 04 92 30 20 82
Mél : geraud.toubert@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-302-013

**relatif à l'attribution d'une subvention à l'association « Vivre
l'Espace » pour une action sur la thématique « jardins
partagés et collectifs »**
Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation
Programme 362

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Gestion : 2021
Programme : 362 – plan France Relance
Domaine fonctionnel : 0362-05
Activité : 036205030003
Centre Financier : 0362-CMAA-A013
N° EJ : **2103499229**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en application de l'article 105 du décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant divers arrêtés relatifs au cadre de la gestion budgétaire ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence
Z:\SBM\COMPTABILITE\DDT\FINANCES\GESTION\PLAN DE RELANCE - JARDINS PARTAGES\AP JP_Vivre_l'espace.odt

1/5

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-029-003 du 29 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-029-001 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Vivre l'Espace » le 30 juin 2021 relative à son projet pour l'opération « Arc en Ciel » : projet de jardins collectifs en pied d'immeubles à Manosque dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;

ARRETE

Article 1er : objet

Une subvention de 10 000,00 €, imputée sur le programme 362 (« Plan de Relance ») - Action 05 Transition agricole et sous-action « Favoriser le développement de jardins partagés ou collectifs », est attribuée à l'association « Vivre l'Espace » ci-après désigné « le bénéficiaire ».

La présente subvention est attribuée afin de permettre la mise en œuvre d'actions permettant le développement des jardins partagés ou urbains et améliorer les structures existantes par l'installation de nouveaux matériels (cf. Annexe 1 : Détail de la demande de subvention).

Les actions devront être menées avant le 01/07/2022.

Article 2 : modalités de versement

La présente subvention est réalisée sur imputation budgétaire de la sous-action « Favoriser le développement de jardins partagés ou collectifs » :

- Domaine fonctionnel : 0362-05
- Activité : 036205030003

Le paiement de la somme prévue à l'article 1 sera effectué en deux versements : **un premier versement de 30 % de cette somme, soit 3 000,00 €** à la signature de l'arrêté, puis un second versement du solde à l'achèvement du projet.

Seule la décision attributive, régulièrement notifiée, vaut accord de financement.

La dépense subventionnable ne peut intégrer les dépenses effectuées antérieurement à la date de réception de la demande de subvention.

Le solde (voir article 4) sera versé à l'issue de la réalisation des actions. Un compte-rendu d'exécution détaillant le déroulement et les résultats de ces actions sera transmis à la DDT des Alpes de Haute-Provence, ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le bénéficiaire (trésorier ou responsable), qui tiendra à la disposition de la DDT des Alpes de Haute-Provence les justificatifs des dépenses inhérentes à la réalisation du projet dans le cas d'un éventuel contrôle.

Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la DDT des Alpes de Haute-Provence n'est pas en mesure d'accuser réception d'une demande de paiement complète, la DDT des Alpes de Haute-Provence constatera la caducité de la décision d'attribution de subvention.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter les contrôles et à fournir toutes les informations qui lui seraient demandées.

Le comptable assignataire chargé du paiement est le Directeur régional des finances publiques de la Région PACA.

Les versements seront effectués à l'ordre de l'association « Vivre l'Espace ».

Compte à créditer :

IBAN : FR76 1910 6008 3303 3923 6800 097

BIC : AGRIFRPP891

Domiciliation des paiements au compte ouvert au nom de l'association « Vivre l'Espace » auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

Article 3 - Propriété intellectuelle et publicité

3.1. Droit de la propriété intellectuelle

Le bénéficiaire, porteur de projet, jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il cède à titre gratuit et non exclusif aux services du ministère chargé de l'agriculture le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter, et de diffuser librement les documents ou les outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont cédés pour le monde entier.

3.2. Obligation de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre de France Relance, matérialisée par une publicité appropriée, sur le lieu de l'opération tout au long de la réalisation des travaux, et à l'occasion de toute manifestation ayant trait à l'opération et dans les documents qui seront publiés, notamment dans ses rapports avec les médias, quel que soit le support (papier, électronique, vidéo...), par apposition, à ses frais, de la Marianne « préfet du département » ainsi que du logo France Relance – JARDINS PARTAGES ET COLLECTIFS, présentés ci-dessous, pour l'action faisant l'objet de cet arrêté, pendant une durée minimale de 3 ans après signature de cet arrêté. En cas de constat d'anomalie, un reversement correspondant à 20% de l'aide sera exigé suivant les modalités de l'article 4 du présent arrêté.



Article 4 - sanctions

4.1 En cas d'inexécution des actions par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la DDT des Alpes de Haute-Provence, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent arrêté conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

4.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 2 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

4.3 La DDT des Alpes de Haute-Provence informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - Responsabilités

L'aide financière accordée ne peut pas entraîner la responsabilité de l'État à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable aux parties ou à un tiers, pouvant subvenir en cours d'exécution.

Article 6 - Litige

En cas de litige, le tribunal administratif de Marseille est compétent.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 7 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

P/La Préfète et par délégation,
La Directrice du Secrétariat Général Commun
Départemental des Alpes de Haute Provence


Gwenaëlle COAT

Annexe 1 : Détail de la demande de subvention

Mesure et volet	Porteur de projet	Description succincte du projet	Montant total du projet (€)	Montant de l'aide France Relance (€)
11B	Association Vivre l'Espace / CPIE Alpes de Provence à Manosque	Opération « Arc en ciel » : projet de jardins collectifs en pieds d'immeubles à Manosque dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)	93 186,00	10 000,00

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-10-29-00002

Arrêté préfectoral n°2021-302-003 désignant M. Denis Revel, sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, sous-préfet de Castellane par interim à compter du 8 novembre 2021

Digne-les-Bains, le **29 OCT. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-302-003
désignant **M. Denis REVEL**, sous-préfet de l'arrondissement
de Barcelonnette, sous-préfet de Castellane par intérim à
compter du 8 novembre 2021 et lui donnant délégation de
signature à cet effet.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de **Mme Violaine DEMARET**, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 septembre 2020 portant nomination de **Mme Natalie WILLIAM**, administratrice territoriale détachée en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Forcalquier ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 octobre 2020 portant nomination de **M. Denis REVEL**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détaché en qualité de sous-préfet de Barcelonnette ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 février 2021 portant nomination de **M. Paul-François SCHIRA**, maître des requêtes au Conseil d'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 octobre 2021 portant nomination de **Mme Nicole CHABANNIER**, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de Fontenay-le-comte ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-090-087 du 31 mars 2021 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Castellane à compter du 8 novembre 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

À compter du 8 novembre 2021, **M. Denis REVEL**, sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Castellane.

ARTICLE 2 :

Durant cette période, délégation de signature est donnée à **M. Denis REVEL**, sous-préfet de Castellane par intérim, à l'effet de signer, dans le ressort exclusif de cet arrondissement sauf mention explicite contraire, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

1 – Réglementation :

Professions :

Délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

les récépissés et autorisations relatifs :

- aux quêtes sur la voie publique ;
- à toutes manifestations sportives se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, dans les arrondissements de Barcelonnette, de Castellane, de Digne-les-Bains, sur plusieurs arrondissements ou interdépartementales, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non ;
- à l'homologation de circuits pour l'ensemble du département ;

Autres réglementations :

- agrément des gardes particuliers ;
- dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales ;
- procès-verbaux des commissions de sécurité des établissements recevant du public ;
- procès-verbaux et rapport de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;
- actes relatifs à l'exercice de la police spéciale prévue en matière de sécurité des établissements recevant du public (article R-123-28 du code de la construction et de l'habitation) ;
- récépissés de création, de modification et de dissolution d'associations ;
- récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales (article L.265 du code électoral) ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L.581-26 à L. 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie –

2 – Administration générale et administration locale :

- délivrance des cartes d'identité des maires de l'arrondissement ;
- autorisations :
 - d'inhumation de corps dans les propriétés privées ;
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires ;
 - autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours ;
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête ; désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure) ;
- arrêtés portant création des Commissions Syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution au maire, pris en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR.

3 – Divers :

– validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Castellane PRFSP02004 ».

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à **M. Denis REVEL**, sous-préfet de Castellane par intérim, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de Castellane par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Denis REVEL**, sous-préfet de Castellane par intérim, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléance, par **Mme Natalie WILLIAM**, sous-préfète de Forcalquier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Denis REVEL**, sous-préfet de Castellane par intérim et de **Mme Natalie WILLIAM**, sous-préfète de Forcalquier, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à **M. Denis REVEL**, sous-préfet

de Castellane par intérim sera exercée par **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Digne-les-Bains.

ARTICLE 5 :

Concurremment avec **M. Denis REVEL, sous-préfet de Castellane par intérim**, délégation est donnée à **Mme Patricia VIAL**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Castellane, pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés de manifestations sportives ;
- récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales (article L.265 du code électoral) ;
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez passer mortuaires,
- accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du code des relations entre le public et l'administration,
- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Castellane PRFSP02004 ».

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Denis REVEL, sous-préfet de Castellane par intérim**, délégation de signature est donnée à **Mme Patricia VIAL**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Castellane, pour les matières prévues à l'article 1^{er} à l'exception des :

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution pris en application de l'article R-123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- autorisations d'inhumation de corps dans les propriétés privées ;
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire ;
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L 581-26 à L 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes » ;
- autorisations d'homologation de circuits pour l'ensemble du département ;
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Denis REVEL, sous-préfet de Castellane par intérim** et de **Mme Patricia VIAL**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Castellane, délégation de signature est donnée à **Mme Marion VINCENT** et à **Mme Éliane VERDINO**, adjointes administratives, pour signer les récépissés provisoires de déclaration aux élections municipales.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est en outre donnée à **M. Denis REVEL, sous-préfet de Castellane par intérim** avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où il assure le service de permanence, à l'effet de signer toute mesure ou acte nécessité par une situation d'urgence, en particulier dans les matières suivantes :

- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France, aux mesures d'éloignement et au droit d'asile ;
- législations et réglementations relatives au permis de conduire ;
- législation funéraire ;
- législations et réglementations relatives aux soins psychiatriques sans consentement (livre II, titre I, chapitre 3 du code de la santé publique) ;
- mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ;
- actes de procédure relatifs aux référés juridictionnels ainsi qu'aux actions contentieuses susceptibles d'être introduites à l'encontre des décisions prises en application des dispositions de l'article 8 du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

L'arrêté préfectoral n°2021-180-003 du 29 juin 2021 donnant délégation de signature à **Mme Nicole CHABANNIER**, sous-préfète de Castellane, est abrogé à compter du 8 novembre 2021, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil - 13 281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le sous-préfet de Castellane par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Violaine DEMARET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-10-29-00001

Arrêté préfectoral n°2021-302-004 donnant
délégation de signature à M. Paul François Schira

Digne-les-Bains, le **29 OCT. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-302-004
donnant délégation de signature à **M. Paul-François SCHIRA**,
secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-
Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 septembre 2020 portant nomination de Mme Natalie WILLIAM, administratrice territoriale détachée en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Forcalquier ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 octobre 2020 portant nomination de M. Denis REVEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détaché en qualité de sous-préfet de Barcelonnette ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 février 2021 portant nomination de M. Paul-François SCHIRA, maître des requêtes au Conseil d'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 octobre 2021 portant nomination de **Mme Nicole CHABANNIER**, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de Fontenay-le-comte ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives, saisines judiciaires et tous recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, relevant de l'exercice des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

- des notations des commissaires de police et des directeurs départementaux interministériels ;
- des élévations de conflits devant le Tribunal des Conflits et des arrêtés de conflit;
- des mesures de réquisition de la force armée ;
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier en matière d'engagement des dépenses.

Cette délégation comprend la signature de toutes les décisions et de tous les actes de procédure prévus en matière de police des étrangers par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dont les rétentions administratives, ainsi que les recours et les saisines juridictionnelles, de même que les mémoires s'y rapportant.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Préfète, sa suppléance est exercée de droit par **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tout acte au nom de la préfète.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléance, par **Mme Natalie WILLIAM**, sous-préfète de Forcalquier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Digne-les-Bains et de **Mme Natalie WILLIAM**, sous-préfète de Forcalquier, la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté à **M. Paul-François SCHIRA**, sera exercée, à titre de suppléance, par **M. Denis REVEL**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Castellane par intérim.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2021-057-033 du 26 février 2021 donnant délégation de signature à **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Digne-les-Bains, est abrogé à compter du 8 novembre 2021, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture.



Violaine DEMARET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-10-29-00003

Arrêté préfectoral n°2021-302-005 donnant
délégation de signature à Mme William
sous-préfète de Forcalquier



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Secrétariat général
Service de la Coordination
des Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le **29 OCT. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-302-005
donnant délégation de signature à **Mme Natalie WILLIAM**,
sous-préfète de Forcalquier

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 septembre 2020 portant nomination de Mme Natalie WILLIAM, administratrice territoriale détachée en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Forcalquier ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 octobre 2020 portant nomination de M. Denis REVEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détaché en qualité de sous-préfet de Barcelonnette ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 février 2021 portant nomination de M. Paul-François SCHIRA, maître des requêtes au Conseil d'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 octobre 2021 portant nomination de **Mme Nicole CHABANNIER**, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de Fontenay-le-comte ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-090-087 du 31 mars 2021 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Guillaume BANCE

Tél : 04 92 36 72 37

Mei : pref.sgad@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1:

Délégation de signature est donnée à **Mme Natalie WILLIAM**, sous-préfète de Forcalquier, à l'effet de signer dans le ressort exclusif de cet arrondissement, sauf mention explicite contraire, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

1 – Réglementation :

Professions :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

Les récépissés et autorisations relatifs :

- aux quêtes sur la voie publique ;
- à toute manifestation sportive se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non ;

Autres réglementations :

- agréments des gardes particuliers ;
- agrément des agents chargés de constater le non-paiement des péages autoroutiers pour l'ensemble du département ;
- dérogations exceptionnelles aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales ;
- procès-verbaux des commissions de sécurité des établissements recevant du public ;
- procès-verbaux et rapport de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;
- actes relatifs à l'exercice de la police spéciale prévue en matière de sécurité des établissements recevant du public (article R-123-28 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- récépissé de création, de modification et de dissolution d'associations ;
- récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales (article L.265 du Code électoral) ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L. 581-26 à L. 581-33 du titre VIII du Code de l'environnement « protection du cadre de vie – chapitre unique – publicité, enseignes et pré enseignes ».

2 – Administration générale et administration locale :

- délivrance des cartes d'identité des maires de l'arrondissement ;
- autorisations :
 - d'inhumation de corps dans les propriétés privées ;
 - de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires ;
 - de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours ;
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure) ;
- arrêtés portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et les associations foncières de remembrement, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subvention dans le cadre du contrat de ville de Manosque (BOP 147) et courriers de notification subséquents.

3 – Divers :

- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Forcalquier : PRFSP01004 ».

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Natalie WILLIAM**, sous-préfète de Forcalquier à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de Forcalquier par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et notamment les dérogations exceptionnelles aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons de l'ensemble du département et les autorisations ou refus de transfert intra et extra-départemental de licence.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Natalie WILLIAM**, sous-préfète de Forcalquier, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléance, par **M. Denis REVEL**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Castellane par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Natalie WILLIAM**, sous-préfète de Forcalquier et de **M. Denis REVEL**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Castellane par intérim, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à **Mme Natalie WILLIAM**, sera exercée, à titre de suppléance, par **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Digne-les-Bains.

Article 4 :

Concurremment à **Mme Natalie WILLIAM**, sous-préfète de Forcalquier, délégation est donnée à **M. Fabien TOMATIS**, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Forcalquier, pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- récépissés de manifestations sportives ;
- récépissés de création, de modification et de dissolution des associations ;
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez passer mortuaires ;
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours ;
- accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Forcalquier : PRFSP01004 ».

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Natalie WILLIAM**, sous-préfète de Forcalquier, délégation de signature est donnée à **M. Fabien TOMATIS**, secrétaire général de la sous-préfecture de Forcalquier pour les matières prévues à l'article 1, à l'exception des :

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;
- autorisations d'inhumation de corps dans les propriétés privées ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution pris en application de l'article R-123-28 du Code de la construction et de l'habitation ;
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire ;

- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L. 581-26 à L. 581-33 du titre VIII du Code de l'environnement « protection du cadre de vie – chapitre unique – publicité, enseignes et pré enseignes ».
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subvention dans le cadre du contrat de ville de Manosque (BOP 147).

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Natalie WILLIAM**, sous-préfète de Forcalquier et de **M. Fabien TOMATIS**, délégation de signature est donnée à **Mme Christine NOVARELIO**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à **M. Daniel SAPONE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour les actes énumérés ci-après :

- laissez-passer mortuaires ;
- récépissés de manifestations sportives ;
- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés provisoires de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- récépissés de création, de modification et de dissolution des associations ;
- les copies et extraits conformes ;
- accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Article 7 :

Délégation de signature est en outre donnée à **Mme Natalie WILLIAM**, sous-préfète de Forcalquier, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où elle assure le service de permanence, à l'effet de signer toute mesure ou acte nécessité par une situation d'urgence, en particulier dans les matières suivantes :

- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France, aux mesures d'éloignement et au droit d'asile ;
- législations et réglementations relatives au permis de conduire ;
- législation funéraire ;
- législations et réglementations relatives aux soins psychiatriques sans consentement (livre II, titre I, chapitre 3 du code de la santé publique) ;
- mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ;
- actes de procédure relatifs aux référés juridictionnels ainsi qu'aux actions contentieuses susceptibles d'être introduites à l'encontre des décisions prises en application des dispositions de l'article 7 du présent arrêté.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°2021-180-002 du 29 juin 2021 donnant délégation de signature à **Mme Natalie WILLIAM** sous-préfète de Forcalquier, est abrogé à compter du 8 novembre 2021, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 9 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la sous-préfète de Forcalquier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture.



Violaine DEMARET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-10-29-00004

Arrêté préfectoral n°2021-302-006 donnant
délégation de signature à M. Denis Revel,
sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de
Castellane par intérim

Digne-les-Bains, le **29 OCT. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-302-006

donnant délégation de signature à **M. Denis REVEL**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Castellane par intérim.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 septembre 2020 portant nomination de Mme Natalie WILLIAM, administratrice territoriale détachée en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Forcalquier ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 octobre 2020 portant nomination de M. Denis REVEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détaché en qualité de sous-préfet de Barcelonnette ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 février 2021 portant nomination de M. Paul-François SCHIRA, maître des requêtes au Conseil d'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 octobre 2021 portant nomination de **Mme Nicole CHABANNIER**, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de Fontenay-le-comte ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-090-087 du 31 mars 2021 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **M. Denis REVEL**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Castellane par intérim, à l'effet de signer, dans le ressort exclusif de cet arrondissement et sauf mention explicite contraire, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

1 – Réglementation :

Professions :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

- les récépissés et autorisations relatifs :

– aux quêtes sur la voie publique ;

– à toute manifestation sportive se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non ;

Autres réglementations :

- agrément des gardes particuliers ;
- dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales ;
- procès-verbaux des commissions de sécurité des établissements recevant du public ;
- actes relatifs à l'exercice de la police spéciale prévue en matière de sécurité des établissements recevant du public (article R-123-28 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- récépissés de création, de modification et de dissolution d'associations pour les arrondissements de Barcelonnette, Castellane et Digne-les-Bains ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;
- récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales (article L.265 du Code électoral) ;
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L. 581-26 à L. 581-33 du titre VIII du Code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

2 – Administration générale et administration locale :

- délivrance des cartes d'identité des maires de l'arrondissement ;

- autorisations :
 - d’inhumation de corps dans les propriétés privées ;
 - de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires ;
 - de crémation ou d’inhumation au-delà du délai de 6 jours ;

- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l’enquête, désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure) ;
- arrêtés portant création des commissions syndicales chargées de l’administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l’arrondissement ;
- récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
- mises en demeure adressées à l’autorité municipale et arrêtés de substitution au maire, pris en application de l’article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
- lettres d’observations et recours gracieux dans le cadre de l’exercice du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l’administration des communes et, lorsqu’ils ont leur siège dans l’arrondissement, de leurs établissements, à l’exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- lettres d’observations et recours gracieux dans le cadre de l’exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement, à l’exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR ;

3 – Divers :

- validation des documents permettant l’engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Barcelonnette PRFSP03004 ».

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **M. Denis REVEL**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Castellane par intérim, à l’effet de signer, pour l’ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de Barcelonnette par l’arrêté préfectoral fixant l’organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 :

Délégation est donnée à **M. Denis REVEL**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Castellane par intérim, à l’effet de signer, pour l’ensemble du département, les arrêtés autorisant la réalisation de tirs de défense en vue de la protection des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*).

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Denis REVEL**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Castellane par intérim, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléance, par **Mme Natalie WILLIAM**, sous-préfète de Forcalquier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Denis REVEL**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Castellane par intérim, et de **Mme Natalie WILLIAM**, sous-préfète de Forcalquier, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à **M. Denis REVEL** sera exercée par **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Digne-les-Bains

Article 5 :

Concurremment à **M. Denis REVEL**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Castellane par intérim, délégation est donnée à **Mme Florence RICCI-LUCCHI**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Barcelonnette, pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés de manifestations sportives ;
- récépissé de création, de modification et de dissolution des associations pour les arrondissements de Barcelonnette, Castellane et Digne-les-Bains ;
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires ;
- délivrance des récépissés provisoires et des récépissés définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Barcelonnette PRFSP03004 ».

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Denis REVEL**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Castellane par intérim, délégation de signature est donnée à **Mme Florence RICCI-LUCCHI**, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Barcelonnette, pour les matières prévues à l'article 1, à l'exception des :

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;
- autorisations d'inhumation de corps dans les propriétés privées ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;

- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution pris en application de l'article R-123-28 du Code de la construction et de l'habitation ;
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire ;
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L. 581-26 à L. 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes » ;
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est en outre donnée à **M. Denis REVEL**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Castellane par intérim, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où il assure le service de permanence, à l'effet de signer toute mesure ou acte nécessité par une situation d'urgence, en particulier dans les matières suivantes :

- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France, aux mesures d'éloignement et au droit d'asile ;
- législations et réglementations relatives au permis de conduire ;
- législation funéraire ;
- législations et réglementations relatives aux soins psychiatriques sans consentement (livre II, titre I, chapitre 3 du code de la santé publique) ;
- mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ;
- actes de procédure relatifs aux référés juridictionnels ainsi qu'aux actions contentieuses susceptibles d'être introduites à l'encontre des décisions prises en application des dispositions de l'article 7 du présent arrêté.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°2021-057-035 du 26 février 2021 donnant délégation de signature à **M. Denis REVEL**, sous-préfet de Barcelonnette est abrogé à compter du 8 novembre 2021, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 9 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10:

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Castellane par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture.



Violaine DEMARET